



Commune de Kilstett  
Département du Bas-Rhin  
République française

## ARRETÉ N°2/2025

### Portant réglementation de la circulation Rue Ampère en agglomération

#### Le Maire de la Commune de Kilstett

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;
- VU** l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie ;

Considérant les travaux de raccordement au réseau électrique par l'entreprise SOGECA pour le compte de SER dans la rue Ampère.

#### ARRETE

**Article 1** : du 15 janvier 2025 au 7 mars 2025, l'entreprise SOGECA est autorisée à réaliser les travaux de raccordement électrique dans la rue Ampère pour le compte de SER.

**Article 2** : du 15 janvier 2025 au 7 mars 2025, la circulation et le stationnement des véhicules rue Ampère sont soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- Piétons prendre le trottoir d'en face
- Stationnement interdit dans la zone des travaux

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'entreprise SOGECA.

**Article 4** : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

**Article 5** : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur de la l'entreprise SOGECA est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

MM.

- Le Maire de la commune de Kilstett
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau

Kilstett, le 14 janvier 2025

Le Maire  
Francis LAAS